

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 607

présenté par
Mme Dombre Coste

ARTICLE 2**ANNEXE**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 182, insérer la phrase suivante :

« La présente loi, en renforçant le décloisonnement des différents secteurs concernés par le vieillissement (social, médical, urbain, etc.) et en améliorant la coordination des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, crée également un environnement plus favorable au développement de la « Silver économie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi et son rapport annexé ont pour ambition de faire de la France un leader mondial de la « Silver économie ». Le vieillissement est en effet une opportunité formidable de croissance, d'innovation et d'emploi. Des technologies les plus innovantes comme la robotique, la domotique ou les objets connectés, au logement, en passant par la mobilité ou les loisirs, toutes les entreprises et tous les secteurs de l'économie française seront impactés par l'allongement de la durée de vie.

Ce paragraphe du rapport annexé mentionne que la présente loi, par le biais de mesures favorables à la diminution du reste à charge des personnes âgées et de leur famille, contribuera à l'émergence d'une demande plus forte de produits nouveaux.

Il est également nécessaire d'insister que c'est par la création d'un environnement et d'une organisation médico-sociale transversale qu'un grand marché de la « Silver économie » pourra émerger. A ce titre, l'effort fait par ce projet de loi pour décloisonner les différents secteurs concernés par le vieillissement et pour renforcer la coordination des acteurs, à travers la conférence

des financeurs, les MAIA, les systèmes d'information intégrés ou le guichet unique, représente un progrès majeur.